



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 14/02/2022

#### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel N° INTE2201262A du 17 janvier 2022 et publié au Journal Officiel du 12 février 2022,

- la commune de Saint-Viance a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues pour la période du 19 au 20 juin 2021.
- la commune de Varetz a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain pour la période du 19 au 20 juin 2021.

A compter de la parution au Journal Officiel, les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 72-600 du 13 juillet 1982.

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex

